

COMMUNE

NYONS

N° 80 / 2026

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 9

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le

ID : 026-212602205-20260409-ARRETE2026_80-AI

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION À M. NABIL EL MESSAOUDI, CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, Christian TEULADE, Maire de la Ville de NYONS (Drôme),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

VU l'élection de **Monsieur Nabil EL MESSAOUDI** en qualité de Conseiller Municipal en séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du 8 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Maire pour la bonne marche de l'administration communale,

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} :

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Nabil EL MESSAOUDI est désigné pour remplir les fonctions de Conseiller Municipal Délégué** et est habilité, en conséquence, à signer l'ensemble des actes et documents concernant :

- La politique municipale en matière de nouvelles technologies, d'information et de communication, avec notamment la définition des actions de communication de la Ville ainsi que la promotion des nouvelles technologies et leur diffusion dans la population

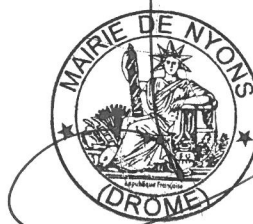
ARTICLE 2 : La signature par Monsieur Nabil EL MESSAOUDI devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction due à M. Nabil EL MESSAOUDI, Conseiller Municipal Délégué, est égale à 2,43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, soit : 1027.
Elle trouve à s'appliquer dès le 8 avril 2026.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à NYONS, le 9 avril 2026

Christian TEULADE
Maire de NYONS



Notifié le :

9/4/26